



SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

CONSULTATION DU PUBLIC DU 05 AU 26 MAI 2021

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations

Les modalités de la consultation :

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne du projet d'arrêté a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations, soit du 05 au 26 mai 2021 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : ddtm-senbnfc@morbihan.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, nature et biodiversité - unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

2ème partie : synthèse des observations

Le premier message a été transmis le 12 mai 2021 à 12h25 et le dernier le 26 mai 2021 à 19h50.

La réception des contributions : repères statistiques :

92 messages électroniques ont été retenus durant cette phase de consultation. **Aucun courrier postal** n'a été reçu par le service instructeur.

Analyse des messages reçus :

Les 92 messages électroniques soit l'ensemble des messages reçus lors de la consultation du public sont favorables au projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

Il s'agit principalement de chasseurs ou de présidents de sociétés de chasse du département qui se sont mobilisés en faveur du projet d'arrêté.

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de message reçus, entre :

Groupe A) Sur les 92 messages, 89 n'émettent qu'un simple accord :

« Avis favorable »

« Avis favorable au projet »

« J'émet un avis FAVORABLE pour l'arrêté ESOD 2021/2022 »

« avis favorable arrêté ESOD période 01/07/2021 au 30/06/2022. »

« Je donne un avis favorable sur le *Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022* »

Groupe B) 3 messages sur les 92 développent légèrement plus leur avis.

« Bonjour,

*L'espace géographique pour les espèces lapin et pigeon est très bien défini.
Les dégâts de sangliers sont particulièrement préoccupants pour les agriculteurs.
Je donne un avis favorable au projet présenté. »*

« Bonjour

*Je soutient à 100% le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse et quota plan de chasse 2021/2022 car on a de plus en plus de dégâts et c'est l'argent de notre permis qui paye ceci.
Le permis coûte de plus en plus cher à cause de cela et ce n'est pas juste. Petit retraité avec peu de moyen je voudrais que les hausses cessent, donc les dégâts. Je pense que l'on doit tout faire pour limiter la prolifération des nuisibles à l'agriculture »*

« Bonjour,

*Pour faire suite au projet d'arrêté visant à réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les cultures, telles les pigeons ramiers, les lapins de garenne, ainsi que les sangliers, j'émet un avis tout particulièrement favorable compte de tenu du coût des dégâts occasionnés.
Les résultats obtenus les années passées par la régulation des populations de ces espèces permet d'en minimiser les impacts sur la biodiversité en maintenant un équilibre faunistique et des coûts d'indemnisation supportables pour les chasseurs.
Pour ces raisons je suis très favorable à ce projet.
Bien cordialement »*

Etant donné que l'ensemble des remarques émises lors de la consultation publique sont favorables au projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

=> Il n'est pas proposé de modification de l'arrêté.

Vannes, le 01 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET